



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 1^{er} juin 2005

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

c/expro/cn/2004/24/Arrêtécessi.doc

ARRETE N°05- 1331./SG/DRCTV/4

enregistré le

concernant le projet d'acquisition par la DDE, des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements paysagers, hydrauliques et acoustiques dans le cadre du projet d'aménagement à 2x 2 voies de la nouvelle RN1, dite « Route des Tamarins », entre l'Etang-Salé et Saint-Paul, sections AB-AE, sur le territoire de la commune de Trois-Bassins.

**ARRETE DE
CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

VU le décret du 03 mai 2002 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la nouvelle RN1 à 2x2 voies dite « Route des Tamarins », dans sa section comprise entre l'Etang-Salé et Saint-Paul dans le département de la Réunion, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Saint-Paul, les Trois Bassins, Saint-Leu, les Avirons et l'Etang-Salé et conférant à cette nouvelle voie le caractère de route express ;

VU l'arrêté n°04-3277/SG/DR/1 enregistré le 23 septembre 2004 prescrivant l'ouverture, sur le territoire des communes de l'Etang-Salé, les Avirons, Trois Bassins, Saint-Leu, et Saint-Paul, d'une enquête parcellaire relative à l'aménagement à 2x 2 voies de la nouvelle RN1, dite « Route des Tamarins », entre l'Etang-Salé et Saint-Paul ;

VU le plan parcellaire, sections AB-AE, des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le registre d' enquête ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant le 15 novembre 2004 et que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant dix-neuf jours à la mairie de Trois Bassins ;

VU les conclusions favorables de la commission d'enquête ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

VU l'avis du sous préfet de Saint-Paul en date du 2 février 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le maire de Trois Bassins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Paul.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD